

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D003/2021

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le 9 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2021

<p>Nombre de membres en exercice : 21</p> <p>Présents : 20</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Votants : 21</p>
--

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme GARNIER Laëticia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Était absent : M. BOULAYE Guillaume.

Pouvoir(s) : Monsieur BOULAYE a donné pouvoir à Madame VAGNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

**Objet : Exercice 2021 - Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire**

***PJ : Rapport d'orientation budgétaire***

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et établissements publics :

- ✓ Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.  
Les E.P.C.I. appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du C.G.C.T., c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est rappelé que le vote du budget doit se tenir dans les 2 mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a étoffé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) puisque désormais ce dernier doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat, publiée et mise à la disposition du public.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3, L.5211-36 et R.5211-13,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient ledit débat.
- ↳ Procède au vote des orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé et précédemment exposé.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20210309-21D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021